

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur,
en annexe de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur, en annexe de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794).

In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20740_t1_0498_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

les articles 17 et 18 de cette loi dussent être applicables au cas particulier.

Lorsque le décret du 4 pluviôse relatif au jugement des procès en déclaration de paternité nous a fait, à l'égard de ces demandes, connaître plus positivement la volonté du législateur, vu qu'elle y est clairement énoncée, puisqu'au termes de cette loi, tout procès en déclaration de paternité, dans lequel la preuve testimoniale aura été ordonnée et faite antérieurement aux lois nouvelles, concernant les enfants nés hors du mariage, peut et doit être jugé définitivement par les tribunaux, mais il nous reste encore des doutes sur la question de savoir, si dans le cas, où l'enfant né hors du mariage serait décédé et où sa mère ne deman-

derait que ses frais de couches et en dédommagement pour sa défloration, et la pension de l'enfant décédé pour le temps qu'il a vécu, ce procès peut et doit être jugé par les arbitres ou par le Tribunal civil? Car tel est le cas, qui vient de se présenter à notre Tribunal après la publication de la Loi du 4 pluviôse, et d'après nos doutes, nous avons cru devoir proposer cette question à la Convention, dont nous attendrons les ordres pour procéder au jugement définitif. S. et F. »

SPIELMANN, LAQUIANTE, MARTIN, OSTERRIETH, LAUTH (greffier).

Renvoyé au Comité de législation par celui des pétitions (1).

V

[Décrets envoyés aux départ^{ts} par le M. de l'Intérieur ; 7 germ. II] (2).

DATES	TITRES	DÉPART ^{ts} auxquels l'envoi a été fait	OBSERVATIONS
	Il n'y a point eu de décrets à ad ^{resser} le 6 germinal aux départ ^{ts} .		
Brumaire 11 2240	Décret qui ordonne le séquestre des biens des français sortis du territoire de la République avant le 1 ^{er} juillet 1789 et qui n'y sont pas rentrés	A tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 26 2244	Décret qui interdit provisoirement aux créanciers particuliers la faculté de faire des saisies-arrêts ou oppositions sur les fonds destinés aux entrepreneurs de travaux pour le compte de la nation	Id.	
Ventôse 19 2241	Décret relatif à la faculté accordée à des acquéreurs de biens n ^{aux} dans lesquels étoient compris des droits supprimés de renoncer à leurs adjudications	Id.	
..... 24 2249	Décret qui ordonne la formation d'un Conseil d'administration dans chaque régiment et escadron de cavalerie et de cavalerie légère à la solde de la République	Id.	
..... 25 3200	Décret relatif aux biens nationaux provenant des cidevant Bénédictins et du Prieuré de la Charité-sur-Loire..	de la Nièvre	Ms
..... 28 3190	Décret relatif au citoyen Barbillon....	Comm ^e de Verneuil du dép ^t de l'Aisne	Ms
..... 30 2247	Décret interprétatif de celui portant fixation des marchandises soumises à la loi du Maximum	A tous les départ ^{ts}	
	Rapports de Saint-Just des 13 et 23 ventôse	Id.	
	Rapport de Barère relatif au Maximum.	Id.	

(1) Mention marginale, datée du 7 germ. et signée Cordier.

(2) C 297, pl. 1013, p. 30. Signé : PARÉ.